



Mariage franco marocain(mon destin)

Par **victime01**, le **31/07/2011** à **03:27**

Bonjour,

voilà mon histoire,je suis marocain entré en France décembre 2007 avec visa longue séjour marié avec française de souche après un aller et retour du maroc en France,j'ai eu mon 1ère titre de séjour d'un an en mars 2008,le destin a dit son denier mot ma femme est décédée l'année qui suit, 2009, ce qui veut dire qu'on a eu une vie commune que 16 mois au jour du décès de ma femme,7 mois après mon arrivé en France ma défunte ma trouvé un travail en CDI dans une grande société commerciale,après on ma délivré que le récépissé jusqu'à octobre 2010 la préfecture me demande de quitter le territoire français....c'était au moment de mon congé alors j'ai demandé à mon employeur une année congé sans solde après un recours puis tribunal administratif puis j'ai fais appel, à vrais dire j'ai rien compris le sans solde j'y suis à présent,alors j'ai plus droit de cous à rien je perd le droit de travailler et mon logement aussi...

je me suis remarié février 2011 avec une française de souche qui m'aime bien ,à la préfecture ils nous on demandés d'attendre 6 mois afin de prouver la vie commune sachant que nous vivons ensemble depuis plus d'un an l'attestation de EDF téléphone FIXE ..j'ajoute que j'ai pas encore la repense de l'appel que j'ai fais.

NB:j'ai mon nouveau livret de famille ,je paye mes impôt carte vitale,compte bancaire permis français,motorisé.

j'ai besoin d'aide et conseil SVP.je clôturé mes 6 mois le 19 /082011 que dois je faire merci infiniment

Par **corimaa**, le **07/08/2011** à **00:40**

je remonte votre post si quelqu'un peut vous aider :)

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **02:46**

Vous êtes en situation irrégulière tout en étant entré régulièrement en France, vous vous mariez alors

- soit vous attendez les 6 mois de vie commune et vous demandez le visa long séjour en Préfecture
- soit vous rentrez au Maroc et vous demandez le visa long séjour au Consulat

Par **victime01**, le **08/08/2011** à **20:32**

je suis en 6me mois là,avec tous mes justificatif de vie commune.

je trouve pas que je suis en état irrégulière puisque que je me suis remarié et que même j'ai pas encore reçu le verdict de l'appel que j'avais pour mon premier titre de séjour (refus renouvellement suite au décès de ma défunte),sachant que j'ai un job qui m'attend en CDI?dans je suis en congé sans solde.
sui rentré en visa long séjour.

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **21:23**

Au jour d'aujourd'hui, avez-vous un titre de séjour en cours de validité ?

Si non, vous êtes en situation irrégulière.

Le fait que vous soyez en cours de procédure pour la décision de non-renouvellement ne signifie pas que vous soyez en situation régulière, mais que vous n'êtes pas expulsable

Par **victime01**, le **09/08/2011** à **21:11**

à l'heur actuel je vie avec mon épouse,sachant que dernièrement le préfet qui ma refusé au début mon renouvellement de ttr sjr c lui même qui a rajouté mon nom sur la CIN ma femme (épouse de Mr X),et le certificat de vie commun de la mairie.

alors qu'on a ts les preuves de vie commune,on compte de se présenter à la préfecture pour retirer la demande de titre séjour a votre avis,comment ça ce passe dans ses cas là.

mes seul pièces identité: mon permis français,ma carte bleu,ma carte vitale,mon passeport.

mon congé sans solde expire fin novembre

c koi mes chance sachant que ma femme est française de souche.

suis marié je répond au critère de vie commune de 6 mois avec entré en France avec visa long sjr avec une contrat de travail en CDI.si je suis pas régularisé avant cette date je serais licencié puis en chômage alors que je peux aller travailler et de continuer de payer mes impôts

Par **victime01**, le **09/08/2011** à **23:50**

je vous remercie CORIMA ainsi que MIMI de vos réponses.

Par **corimaa**, le **10/08/2011** à **00:06**

Essayez de vous rapprocher d'une association d'aide aux étrangers, ils doivent avoir des conseillers juridiques qui pourraient vous venir en aide pour votre dossier.
Ce n'est pas de votre faute si votre première femme est partie trop tôt, vous avez reconstruit votre vie, ne baissez pas les bras, vous m'avez l'air d'être une personne bien.
Bon courage !

Par **victime01**, le **10/08/2011** à **11:50**

bonjour,
votre message ma apaisé, effectivement ts ils me disent la même chose même à la préfecture c la même chose, après 6 mois de vie commune avec les justificatifs, c ce qu'on a fait ma femme et moi reste que d'affranchir le pat.
ma question tjr et sur la période ou je px avoir mon titre pour aller bosser j'ai hâte d'y aller sur ts que fin novembre mon congé sans solde touchera à sa fin.
je sais que mon cas est délicats mais bon c mon destin dieu merci en ts les cas et quoi qui arrive.

Par **corimaa**, le **10/08/2011** à **13:13**

je suis desolée mais je ne peux pas vous aider car je n'y connais rien en droit des étrangers, c'est pour ça que je vous dirigeais vers une association compétente qui pourrait vous aider

Par **corimaa**, le **08/09/2011** à **23:49**

[citation]enquête au prés de la police accusé d'abus de faiblesse à tord[/citation]

Abus de faiblesse contre qui ? Contre votre première femme décédée ? Vous n'avez pas eu les conclusions de l'enquête ?

Par **corimaa**, le **10/09/2011** à **10:28**

Vous n'aviez pas pris un avocat car si oui, recontactez le pour savoir où cela en est

Par **victime01**, le **13/09/2011** à **13:51**

merci de votre réponse, au bout d'un moment on a besoin de parler, merci de me répondre.
oui un conseiller juridique d'une association m'avait dit que normalement suite au procédure
je devrais recevoir la réponse en 03/2011, je suis à l'heure actuel pour 15 mois d'attente, que la
plainte est vide d'accord mais j'attends tjr. une réponse en privé ça m'arrange